



SEANCE DU 13 MAI 2019

FB/LN//MH/CJ n° 2019/14

Objet de la délibération :

OBJET

CREANCES ETEINTES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Votants : 26

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien (arrivé à 21h21) - HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT la mesure de rétablissement personnel et l'effacement d'une créance de 98.82 € validée par la Commission de surendettement des particuliers le 30/01/2019,
CONSIDERANT la demande adressée par le comptable public, le 1^{er} avril 2019, d'éteindre la créance pour des dettes de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 01/04/2019 un montant de 98,82 €,

IMPUTE ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2019.

Fait et Délibéré à Epernon, le 13 mai 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190513-D2019_05_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

